

attendre au respect. Ou cette somme de \$6,000 est un traitement et, en l'occurrence, devrait s'appliquer à la pension, ou c'est une allocation de dépenses et ne devrait pas compter comme traitement aux fins de la pension.

• (12.30 p.m.)

Il y a des cas, dans la fonction publique, où les fonctionnaires reçoivent une somme forfaitaire au lieu d'arriérés de traitement. Il s'agit de paiements pour du travail fourni et ils constituent un traitement mais, parce qu'on les appelle d'un autre nom, ils ne sont pas comptabilisés au crédit de la pension des intéressés. Cependant, nous avons dans le cas présent quelque chose qui n'est pas du tout un traitement—du moins c'est ce que nous avons dit pendant des années—et nous déclarons qu'on en tiendra compte pour le calcul de la pension. Il y a là, me semble-t-il, un illogisme patent et avéré qu'on ne devrait pas demander au Parlement d'entériner. J'insiste donc pour que nous supprimions l'article 13 du bill.

Lorsque j'ai proposé cela l'autre jour, devant le comité, le président du Conseil privé (M. Macdonald) a cité la page 29 du rapport Curtis. J'ai déjà signalé qu'à mon avis les critères en vertu desquels nous avons admis le rapport Curtis n'en font pas un document irrécusable à nos yeux et même les considérations du professeur Curtis sur le fait d'appliquer le pourcentage aux \$12,000 ou au total de \$18,000, ne résolvent pas véritablement le problème. Il admet qu'on peut le calculer d'une façon comme de l'autre et qu'il s'agit d'une décision arbitraire. Cependant, si l'on tient compte de la manière dont cette loi a été élaborée et dont le statut est maintenant rédigé—au cas où on l'adopterait—les cotisations pour la pension qui doivent être retranchées de notre allocation de dépenses ne seront pas déduites des chèques relatifs à celle-ci mais de nos chèques de paie. La loi est rédigée d'une telle façon que c'est inévitable. Nous entérinons cet illogisme. Si nous tenons à majorer la contribution pour qu'elle corresponde au montant prévu par cette disposition, pourquoi ne pas augmenter proportionnellement un pourcentage de l'indemnité elle-même. Si l'on tente de dire que l'allocation de dépenses d'une part est une allocation non taxable et d'autre part un traitement sujet au calcul de la pension, cela soulèvera, je le répète, des points d'interrogation dans l'esprit de ceux qui observent ce que nous faisons ici.

C'est pourquoi nous devrions je pense modifier le bill. Nous devrions supprimer tous les articles qui accordent aux députés un bénéfice que nous ne concédons pas aux fonctionnaires en général. Tel est le but des 15 amendements présentés de ce côté de la

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Chambre. En ce qui concerne le premier, il tend à ce que l'allocation de dépenses demeure telle quelle et ne soit pas comptée comme une indemnité aux fins de la pension. Je ne verrais aucun inconvénient à ce que nous déclarions, au contraire, que puisque nous décidons de la considérer comme une indemnité aux fins de la pension, nous la considérerons également comme une indemnité aux fins de l'impôt. Évitions d'adopter une position ambiguë en déclarant une chose aujourd'hui et une autre demain.

J'ai entendu des commentaires de l'autre côté de la Chambre au sujet de la conscience. Peut-être ai-je provoqué les honorables vis-à-vis en parlant comme je l'ai fait, car c'est moi qui ai employé le mot d'abord. Je sais que quiconque se prononce aussi catégoriquement que je l'ai fait à l'égard des salaires et des pensions doit être logique dans ce qu'il fait par la suite. J'ai l'intention d'être logique dans ma façon de procéder et je tiendrai mes mandants au courant de ce que je ferai. Mais peu importe ce que les individus pourront faire à l'égard de l'une ou l'autre de ces questions, à mon avis cela ne donne pas au Parlement le droit d'adopter une politique par laquelle il dit aux vieillards pensionnés et à ceux qui reçoivent des allocations d'anciens combattants: «Vous devez attendre», et aux fonctionnaires fédéraux: «C'est tout ce que nous ferons pour vous, mais nous allons améliorer sensiblement notre propre régime de pensions.»

J'espère donc que la Chambre appuiera tous nos amendements, surtout l'amendement par lequel on supprimerait la disposition voulant que les allocations soient traitées comme un traitement aux fins de la pension.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Je n'ai pas l'intention de reprendre les débats du comité, mais il me semble que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a dit quelque chose en faisant ces propositions à l'égard des pensions des parlementaires qui, à mon avis, devrait être réfuté; de même certains de ses commentaires ne devraient pas passer sans être contredits.

J'aimerais d'abord parler de la nomination de M. Curtis, décision à laquelle, soit dit en passant, je n'ai pas été associé car elle fut prise plusieurs années avant que je devienne ministre. D'autre part, à mon avis la décision était sage. Je n'ai aucun doute qu'en général la collectivité reconnaîtra la compétence et l'impartialité de M. Curtis et je ne saurais rien dire de plus à l'appui du choix de M. Curtis à ce poste, ou de la sagesse de la décision, que ne le fait le rapport Curtis lui-même. C'est une analyse très concise et approfondie du problème des pensions de